



ASSEMBLÉE
NATIONALE
Martial SADDIER


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Député de la Haute-Savoie
Conseiller régional Auvergne - Rhône-Alpes
Président du Comité de bassin Rhône Méditerranée

Ministère de l'Économie et des
Finances
Monsieur Bruno LE MAIRE
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

MS/DM/20/594

Bonneville, le 14 avril 2020

 Monsieur le Ministre,

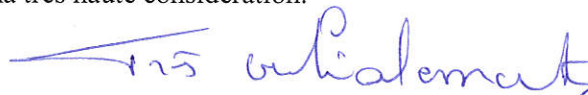
Je souhaite attirer votre attention sur la crainte des moniteurs de ski, des guides de montagne et des accompagnateurs en montagne de ne pas être éligibles au Fonds de solidarité mis en place pour soutenir les entreprises fortement impactées par l'épidémie de Covid-19.

L'ensemble de ces professionnels de la montagne relève du régime des bénéficiaires non commerciaux (BNC). En effet, leurs clients, particuliers ou groupes collectifs, leur règlent la prestation d'encadrement une fois l'activité réalisée, ce qui peut induire un certain décalage dans le temps. De plus, la plupart de ces professionnels perçoivent également des honoraires professionnels de leurs syndicats tels que les écoles de ski ou les bureaux des guides et des accompagnateurs, également avec un décalage dans le temps.

Pour bénéficier du Fonds de solidarité, il est pris en compte par l'administration fiscale le chiffre d'affaires perçu en mars 2020 en comparaison avec celui de mars 2019. Or, pour les moniteurs de ski, les guides de montagne et les accompagnateurs en montagne, les revenus de mars 2020 correspondent, en fait, aux prestations réalisées en février 2020. Ils craignent donc que ce mode de calcul ne permette pas de faire apparaître la différence entre les revenus de mars 2020 et ceux de mars 2019. Compte-tenu de leur spécificité, ils souhaiteraient plutôt que soient prises en compte les prestations effectivement effectuées en mars 2020 c'est-à-dire créditées plus tard sur leur compte bancaire.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, je souhaiterais pouvoir examiner avec vous la possibilité pour que ces professionnels puissent également être éligibles au Fonds de solidarité, en prenant en compte les prestations effectivement exécutées en mars 2019 et en mars 2020.

Vous remerciant par avance de l'intérêt bienveillant que vous porterez à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.




Martial SADDIER

Immeuble « La Résidence »
111, rue du Pont
74130 BONNEVILLE

Tél 04 50 25 24 13
Fax 04 50 25 95 83

Assemblée Nationale
126, Rue de l'Université
75007 PARIS